

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



25 logements attribués dont 5 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	4	4
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5
Ville de Nanterre	6	6
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Office HLM Nanterre (mutations)	5	5
Relogement ANRU	2	2
	25	25

dont 5 DALO

Logements attribués par typologie

T1	1
T2	6
T3	14
T4	3
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX					1		80
CHEMIN DE L'ILE		2					31 à 60
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			2				40 à 43
UNIVERSITÉ							
BARÈME		31 à 60	40 à 63		80		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.